

*Santé—Loi*

Le gouvernement remédie à certains des problèmes, non pas à tous. Il importe également qu'il veuille bien renouer les relations fédérales-provinciales. J'en ai toujours eu long à dire là-dessus et je suis toujours de cet avis. Néanmoins, nous franchissons une étape marquante dans l'histoire de l'assurance-maladie. Je suis particulièrement fier d'y avoir joué un rôle qui, à plusieurs reprises au cours de mes quatre années comme critique du Nouveau parti démocratique dans le domaine de la santé, m'a permis d'insister auprès de M<sup>me</sup> le ministre pour qu'elle présente un projet de loi en vue d'éliminer la surfacturation et les frais modérateurs. Je me souviens d'avoir commenté les recommandations du juge Emmett Hall en septembre 1980. En 1981, j'étais membre du Groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui a recommandé plusieurs des mesures que renforce le projet de loi canadienne sur la santé, en particulier une souplesse accrue de la part du gouvernement fédéral afin d'être en mesure de retenir graduellement les fonds des provinces qui ne respecteraient pas les principes du régime de soins de santé, une des principales recommandations du Groupe de travail. Un député n'a pas toujours la satisfaction de constater que les recommandations que lui et ses collègues ont faites sont adoptées par le gouvernement.

● (1240)

**M. le vice-président:** Si le député me le permet, puis-je l'interrompre brièvement afin de communiquer un message à la Chambre?

\* \* \*

#### LA SANCTION ROYALE

**M. le vice-président:** A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message dont voici le texte a été reçu:

Résidence du Gouverneur général  
Ottawa

Le 29 mars 1984

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 mars 1984, à 12 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez, agréer,  
Monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.  
Le Directeur administratif auprès  
du Gouverneur général,  
Edmond Joly de Lotbinière

\* \* \*

#### LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

##### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M<sup>me</sup> Bégin: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants

payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill):** Puis-je avoir quelques explications, monsieur le Président? Cela veut-il dire que dans quelques instants, nous allons nous rendre au Sénat et assister à un petit exercice administratif avant de revenir? Je voudrais que les Canadiens qui suivent nos délibérations, monsieur le Président, sachent exactement ce qu'il en est et pour quoi nous interrompons la séance de cette façon.

Je le répète, une étape particulière de l'histoire de l'assurance-maladie tire à sa fin. Le Nouveau parti démocratique prend particulièrement au sérieux le passé et l'avenir des soins médicaux, ayant joué un rôle essentiel, depuis le début, dans la mise en œuvre de ce système pour la première fois en Saskatchewan. C'est en effet dans cette province, en 1948, que l'assurance-hospitalisation est apparue pour la première fois. Quant à l'assurance-maladie, elle a vu le jour en Saskatchewan en 1962. Plus récemment, nous avons continuellement joué un rôle dans l'évolution de l'assurance-maladie, que ce soit lorsque nous avons prévenu le gouvernement en 1979 des conséquences d'un financement forfaitaire, ou lorsque nous nous sommes opposés aux réductions fédérales unilatérales en 1982, sans oublier le rôle que nous avons joué ces dernières années en obligeant le gouvernement à remédier à la surfacturation et aux frais modérateurs.

C'est donc avec fierté que j'interviens aujourd'hui, monsieur le Président, un peu comme l'ont fait avant moi des gens comme Tommy Douglas, Stanley Knowles, Woodrow Lloyd et d'autres qui ont tant contribué à la mise au point de l'assurance-santé dans notre pays. J'espère que les Canadiens considéreront les mesures que nous prenons aujourd'hui et, par la suite, avec la troisième lecture et l'adoption de cette mesure, comme un progrès important dans l'histoire des soins médicaux. Toutefois, c'est l'avenir qui le dira. Nous n'en savons rien encore, car le verdict n'a pas été rendu. Rien ne nous permet de savoir pour le moment si cette mesure aura l'effet que souhaite le ministre et, je le suppose, tous les autres députés, à savoir supprimer le principe de la surfacturation et des frais modérateurs.

Pourquoi le projet de loi est-il si important, monsieur le Président, malgré ses lacunes? Il est important, monsieur le Président, à cause du consensus qu'il représente. Je suis absolument ravi de l'appui unanime accordé au projet de loi ait tenu au comité et, cela, en dépit des pressions qui peuvent avoir été exercées sur d'autres partis représentés à la Chambre pour qu'ils critiquent davantage le projet de loi. Je suis très heureux que le consensus contre la surfacturation et le ticket modérateur demeure et semble vouloir demeurer jusqu'au jour prochain où nous pourrons tous nous prononcer en faveur de ce projet de loi. Il y a maintenant une possibilité, monsieur le Président, que le . . .

Les voici, monsieur le Président. Ils viennent nous chercher pour aller au Sénat. Si le Sénat se met à interrompre ainsi nos travaux, c'est une raison de plus pour l'abolir.